

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-122

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : L. CAMARA représenté par A. KÖSE – F. OGBI représentée par F. MAHFOUD – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. CHABROT – D. BRIVADY représenté par Y. LE BRIAND – I. KEDDOU représentée par C. TAWAB KEBAY – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

Délibération N° DEL – 2022 – 122 : Jumelage avec le camp de réfugiés Palestiniens d'AÏDA - CISJORDANIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération DEL-2021-131 d'adhésion à l'Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises,

Vu la signature du protocole de jumelage établi à Grigny, le 29 novembre 2022 entre la Ville de Grigny d'une part, représentée par le Maire, Monsieur Philippe RIO, et le Camp de réfugiés Palestiniens d'Aïda, représenté par le président du comité populaire, Monsieur Saïd ALAZZEH,

Considérant que l'Histoire de Grigny, ville monde, se nourrit depuis toujours de l'apport de l'autre et de l'échange humain. Ainsi, les femmes et les hommes qui vivent ici ont toujours porté un regard attentionné aux enjeux du monde, aux solidarités et aux coopérations mutuelles à développer : une belle façon d'être partie prenante de cette planète qui a tant besoin de Paix et d'Humanité,

Considérant que dans un monde où les rapports entre les peuples sont généralement guidés par la volonté de domination, Grigny fait le choix de la coopération, de l'amitié, de la mutualisation et non de la concurrence et de l'isolement,

Considérant que depuis de nombreuses années, la ville de Grigny par ses actions politiques et solidaires, partage et défend les valeurs de Paix et par là, lutte pour le respect des droits humains, notamment le droit au retour des réfugiés palestiniens sur leur territoire,

Considérant que la ville de Grigny a acté précédemment sa volonté d'apporter son soutien politique et de coopérer avec un camp de réfugiés palestinien, et qu'elle souhaite aujourd'hui concrétiser cette volonté en formalisant un jumelage avec le camp de réfugiés palestiniens d'Aïda et ainsi continuer à jouer un rôle actif pour la Paix entre les peuples et le développement,

Considérant l'accompagnement en cours de l'AJPF pour la mise en œuvre de cette coopération, pour assurer la coordination et l'animation des échanges et des projets,

Considérant les liens qui se sont tissés entre la ville de Grigny et le camp de réfugiés d'Aïda après différentes rencontres entre les actrices et acteurs locaux, ici et là-bas, et les différents projets à venir,

Délibère, et,

Article 1^{er} : Adopte les termes du protocole de jumelage passé avec le camp de réfugiés d'Aïda afin d'engager la conception et la mise en œuvre des actions de coopération, en lien avec les services des deux collectivités et les associations locales existantes et volontaires.

Article 2 : Autorise Monsieur e Maire, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

Article 3 : Souhaite en collaboration avec Cités Unies France, en particulier le cadre du dispositif «DCOL» (*dispositif d'appui à l'action internationale des collectivités territoriales*) développer un partenariat avec l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour obtenir un appui solide, renforcer les capacités et faciliter l'accès à des financements, notamment au fonds de soutien à la coopération décentralisée franco-palestinienne du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Article 4 : S'engage à financer et à inscrire au budget les moyens nécessaires aux projets qui seront arrêtés par les deux collectivités.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire

Philippe RIO

Vote pour : 30

Vote contre : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

Transmis en Préfecture le

19 DEC. 2022

19 DEC. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 091-219102860-20221212-DEL_2022_122-DE